

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-16372/24/BM

■ Approbation d'une convention avec la SEM et la Société Lambesc Assainissement pour le dépotage et le traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Lambesc
94110

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DB2015_054 du Conseil Municipal du 27 mai 2015 de la commune de Lambesc, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Lambesc a été approuvé et notifié à la Société de Eaux de Marseille, pour un démarrage au 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 10 ans. La station d'épuration de Lambesc est équipée pour recevoir les graisses d'établissements extérieurs ou de prestataires de service.

Afin de permettre le dépotage des matières de vidange et le traitement de celles-ci, sur la station d'épuration de Lambesc, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence maître d'ouvrage des installations, SEM, exploitant, et la société LAMBESC ASSAINISSEMENT pour le dépotage et le traitement des matières de vidange sur ladite station et de présenter les tarifs qui seront appliqués pour ces prestations.

Cette convention définit les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles SEM acceptera de recevoir les matières apportées par l'établissement concerné. Elle fixe notamment les conditions d'agrément du prestataire, la qualité et la quantité des produits reçus, les modalités de contrôle, les règles de déversement ainsi que le montant de la prestation. Les frais de dépotage sont définis en annexe 3 du contrat de délégation de service public attribué à SEM depuis le 1^{er} juillet 2015. Une surtaxe pour la collectivité a par ailleurs été définie pour les sous-produits de traitement des eaux usées provenant de l'extérieur du périmètre géographique Lambesc. Les tarifs en valeur « base » de janvier 2024 hors taxes sont les suivants :

Pour les matières de vidange collectées sur la commune de Lambesc :

- Part du Maître d'Ouvrage 2 € HT/m³ dépoté,
- Part de l'Exploitant 23 € HT/m³ dépoté.

Pour les matières de vidange collectées sur tout autre commune :

- Part du Maître d'Ouvrage 4 € HT/m³ dépoté,
- Part de l'Exploitant 26 € HT/m³ dépoté.

Cette convention s'achèvera obligatoirement à l'échéance du contrat d'affermage liant le Maître d'Ouvrage et l'Exploitant soit le 1^{er} juillet 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public attribué à SEM du 1^{er} juillet 2015.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention tripartite pour le dépotage et le traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Lambesc.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite, ci-annexée, pour le dépotage et le traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Lambesc, entre la Métropole, la SEM exploitant la station d'épuration et la société LAMBESC ASSAINISSEMENT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe assainissement, de l'exercice 2024 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7068.

La recette relève de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI